



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 450  
du 16 mars 2018

**Portant constitution de la commission consultative d'élus compétente  
en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R. 2334-35 relatifs à la commission d'élus compétente en matière de DETR ;
- VU l'article 161 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant sur l'éligibilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés CIREST, CASUD et CIVIS à la DETR ;
- VU l'article 158 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui intègre dans la commission deux députés et deux sénateurs ;
- VU le renouvellement général des conseils municipaux réalisé suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;
- VU la désignation des membres de la commission effectuée par l'association des maires du département de La Réunion les 14 et 15 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté n°4790 du 20 octobre 2014 portant constitution de la commission d'élus compétente en matière de DETR ;
- VU l'arrêté n°1633 du 9 septembre 2015 désignant, suite à l'élection municipale partielle qui s'est tenue à Sainte-Rose le 5 juillet 2015, le nouveau maire en qualité de membre de la commission ;
- VU l'arrêté n°413 du 12 mars 2018 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- VU les nominations le 18 décembre 2017 par le président du Sénat des sénatrices Nassimah DINDAR et Viviane MALET au sein de la commission d'élus DETR pour La Réunion ;
- VU les nominations le 10 janvier 2018 par le président de l'Assemblée nationale des députés Thierry ROBERT et Nathalie BASSIRE au sein de la commission d'élus DETR pour La Réunion ;
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 4790 du 20 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

La commission consultative d'élus compétente en matière de DETR est composée :

a) des représentants des communes éligibles à la DETR :

- M. Serge HOAREAU, maire de Petite-Île
- M. Olivier RIVIERE, maire de Saint-Philippe
- M. Michel VERGOZ, maire de Sainte-Rose
- M. Stéphane FOUASSIN, maire de Salazie
- M. Daniel PAUSE, maire de Trois-Bassins

b) des présidents des EPCI éligibles à la DETR :

- M. André THIEN-AH-KOON, président de la CASUD
- M. Jean-Paul VIRAPOULLE , président de la CIREST
- M. Michel FONTAINE, président de la CIVIS.

c) des parlementaires désignés respectivement par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat :

- Mme Nathalie BASSIRE et M. Thierry ROBERT, députés
- Mmes Nassimah DINDAR et Viviane MALET, sénatrices.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n°4790 du 20 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Le mandat des membres de la commission cités au a) et b) ci-dessus expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

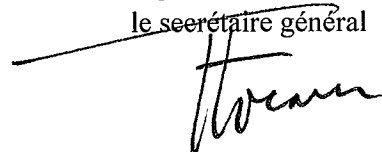
**ARTICLE 3 :** L'article 4 de l'arrêté n°4790 du 20 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Le préfet arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'État qui leur est attribuée. Il porte à la connaissance de la commission la liste des opérations qu'il a retenues. La commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100.000 €.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Frédéric JORAM